



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/WP/127
10 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
Trente-sixième session
Genève, 11-15 septembre 2000
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE*

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
4. Examen de la viabilité financière de certains programmes et activités de coopération technique, conformément au paragraphe 164 viii) du Plan d'action, afin d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes
5. Application du paragraphe 166 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence
6. Évaluation de programmes de coopération technique :
 - a) EMPRETEC
 - b) Suivi des évaluations
 - i) Droit et politique de la concurrence
 - ii) Pôles commerciaux
7. Financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions de la CNUCED
8. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Groupe de travail
9. Questions diverses
10. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

* Approuvé par le Groupe de travail à la deuxième partie de sa trente-cinquième session, le 19 avril 2000.

II. ANNOTATIONS

Point 1 - Élection du bureau

1. Conformément à l'article 63 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail élit lui-même son bureau. Selon le système de roulement en vigueur, le président du Groupe de travail à sa trente-sixième session sera le représentant d'un des États membres de la liste C (Groupe latino-américain et caraïbe), et le vice-président/rapporteur celui d'un des États membres de la liste B.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (TD/B/WP/127)

2. L'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session du Groupe de travail, approuvé le 19 mai 2000, figure dans la section I qui précède. Une note sur l'organisation des travaux sera distribuée à l'ouverture de la session.

Point 3 - Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement

3. Le Groupe de travail examinera deux documents :
- a) Le rapport sur les activités de coopération technique exécutées en 1999, qui est soumis à la fois au Conseil du commerce et du développement à sa quarante-septième session et au Groupe de travail à sa trente-sixième session, et qui comprend trois parties :

Aperçu général des activités de coopération technique (TD/B/47/2-TD/B/WP/125)

4. Ce document donne des renseignements sur l'évolution de la coopération technique de la CNUCED, sur les perspectives concernant la mobilisation de ressources extrabudgétaires et sur la collaboration entre la CNUCED et d'autres organisations. Il contient aussi une brève analyse de la répartition de l'assistance entre les pays, régions et programmes, et décrit les activités en faveur des pays les moins avancés, les efforts déployés par le secrétariat pour renforcer et améliorer les services de coopération technique de la CNUCED, ainsi que la collaboration entre celle-ci et le secteur privé. Sont également fournies des informations sur l'évaluation des activités en 1999.

Annexe I - Examen des activités exécutées en 1999 (TD/B/47/2/Add.1-TD/B/WP/125/Add.1)

5. Dans cette annexe sont décrits, pour chaque programme, les activités exécutées par la CNUCED en 1999, leur contexte et les résultats obtenus.

Annexe II - Tableaux statistiques (TD/B/47/2/Add.2-TD/B/WP/125/Add.2)

6. Ces tableaux contiennent des données sur l'évolution des dépenses par source de fonds, sur les contributions financières et sur les projets de coopération technique.

b) Plan indicatif de coopération technique pour 2001

7. Conformément au paragraphe 164 vi) du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, le secrétariat

présentera un plan annuel donnant la liste des projets de coopération technique qui devraient être exécutés en 2001.

8. Après avoir examiné ces deux documents, le Groupe de travail pourrait recommander au Conseil d'adopter, à sa quarante-septième session, un projet de décision donnant des orientations pour les activités de coopération technique de la CNUCED.

Point 4 - Examen de la viabilité financière de certains programmes et activités de coopération technique, conformément au paragraphe 164 viii) du Plan d'action, afin d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes

9. À sa dixième session, la Conférence a souligné que les programmes d'assistance technique devraient faire l'objet d'une comptabilité analytique, qu'il fallait trouver les moyens de mettre en place ou d'améliorer des mécanismes assurant la viabilité financière de certains programmes, et que la question de l'autofinancement des programmes SYDONIA, SYGADE et SIAM devrait être examinée plus avant (par. 164 viii) du Plan d'action).

10. On trouvera des renseignements à ce sujet dans la section VIII de l'aperçu des activités de coopération technique (voir le point 3 ci-dessus, TD/B/47/2-TD/B/WP/125).

Point 5 - Application du paragraphe 166 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence

11. Aux termes du paragraphe 166 du Plan d'action :

"Le programme de renforcement des capacités actuellement mis en œuvre par la CNUCED devrait être renforcé, ce qui permettrait à des fonctionnaires et à d'autres personnes de pays en développement et de pays en transition intéressés d'être mieux informés, grâce à des cours de formation périodiques organisés en coopération avec l'École des cadres des Nations Unies, des principales questions qui se posent sur la scène économique internationale, en particulier dans l'optique du développement, dans le domaine de compétence de la CNUCED. Ces cours s'appuieraient sur les connaissances spécialisées acquises et les analyses directives réalisées par le secrétariat de la CNUCED, avec le soutien d'un organe consultatif qui serait créé par le Conseil du commerce et du développement. Les cours seraient dispensés dans le cadre d'une coopération et d'une coordination effectives avec les établissements de recherche et institutions universitaires appropriés et avec d'autres organisations internationales compétentes. Compte tenu de l'engagement de la CNUCED en faveur du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés, ces cours devraient être financés par prélèvement sur les ressources du budget ordinaire de la CNUCED et les fonds extrabudgétaires disponibles. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à présenter des propositions chiffrées détaillées à ce sujet au Groupe de travail du plan à moyen terme et le budget-programme."

12. Une note sur le programme de renforcement des capacités sera distribuée aux membres du Groupe de travail, avec des renseignements sur le contexte, les objectifs et la teneur de ce programme.

Point 6 - Évaluation de programmes de coopération technique

a) EMPRETEC

13. À sa trente-quatrième session, en septembre 1999, le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme avait décidé qu'en l'an 2000 il examinerait de façon approfondie le programme EMPRETEC. Le rapport d'évaluation (TD/B/WP/129) a été établi par une équipe indépendante composée d'un évaluateur professionnel ayant une vaste expérience dans ce domaine et de deux autres personnes qui connaissaient bien le programme EMPRETEC ainsi que les programmes et les méthodes de planification et d'évaluation de la CNUCED, et qui suivaient de très près les travaux de ses organes intergouvernementaux. Ces deux personnes ont été associées à l'évaluation afin qu'elle tienne compte du point de vue et des bénéficiaires et des donateurs.

b) Suivi des évaluations

i) Droit et politique de la concurrence

14. À sa trente-quatrième session, après avoir examiné le rapport sur l'évaluation des activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TD/B/WP/119), le Groupe de travail avait invité le Secrétaire général de la CNUCED à lui rendre compte, à sa session d'automne de l'an 2000, de l'application des recommandations figurant dans ce rapport. Le secrétariat a rédigé un document à ce sujet, qui porte la cote TD/B/WP/130.

ii) Pôles commerciaux

15. À sa trente-quatrième session, le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a approuvé une stratégie triennale pour le programme relatif aux pôles commerciaux, proposée par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/WP/120). Après avoir examiné et adopté la stratégie, il a prié le secrétariat "de lui faire rapport à sa session d'automne [de] l'an 2000 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie, y compris les travaux entrepris et restant à entreprendre, ainsi que sur les activités de formation destinées aux pôles commerciaux [dans le domaine des] services de base et sur les aspects financiers de la stratégie". Il a également prié le secrétariat d'étudier la possibilité de confier l'administration du système ETO à une organisation sans but lucratif, par exemple une fédération internationale des pôles commerciaux, en tenant compte des vues des pôles commerciaux du monde entier sur cette question, et de lui présenter les différentes options possibles à sa session d'automne de l'an 2000, pour décision. À sa dixième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé que la CNUCED appliquerait pleinement "la stratégie proposée par le secrétariat dans le document TD/B/WP/120, y compris le transfert, dès que possible, du système ETO à une entité à but non lucratif" (par. 158 du Plan d'action). Comme suite à ces demandes, le Groupe de travail sera saisi d'un document portant la cote TD/B/WP/128.

Point 7 - Financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions de la CNUCED

16. Par sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998, l'Assemblée générale avait accepté "l'utilisation du montant de 1 088 000 dollars pour financer les dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions du Conseil du commerce et du développement". Les fonds n'ayant pas été utilisés intégralement pendant l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée a décidé, dans la section XIV de sa résolution 54/251 adoptée le 23 décembre 1999, que le solde inutilisé resterait, à titre exceptionnel, dans le compte spécial "jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 mai 1998 et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998".

17. Un rapport sur le financement de la participation d'experts des pays en développement aux sept réunions d'experts tenues en 1999 a été présenté au Conseil du commerce et du développement lors de sa vingt-deuxième réunion directive (TD/B/EX(22)/2).

18. Le Groupe de travail sera saisi d'un rapport sur le financement de la participation d'experts aux réunions déjà tenues en l'an 2000.

Point 8 - Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Groupe de travail

19. Le secrétariat de la CNUCED soumettra au Groupe de travail un projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session.

Point 9 - Questions diverses

Point 10 - Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

20. Le rapport final sera établi sous l'autorité du vice-président/rapporteur, compte tenu des débats de la séance plénière de clôture, et sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
